

Lettre ouverte de la société civile aux ministres sur les négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC

En février 2024, lorsque les ministres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se réuniront, la pression et les attentes seront intenses quant à l'issue des négociations en cours sur les subventions à la pêche. La réunion ministérielle (MC13) intervient après que l'Accord sur les subventions à la pêche (AFS) ait été conclu lors de la précédente Conférence ministérielle. Bien que l'OMC soit impatiente de parvenir à un nouvel accord, le texte actuel des négociations ne parvient pas à soutenir ni les stocks de poissons, ni la conservation ou le développement marin.

Des recherches estiment que sur les 35,4 milliards de dollars de subventions mondiales à la pêche accordées en 2018, 19 % sont allés au sous-secteur de la pêche artisanale (SSF), y compris la pêche artisanale et de subsistance. Tandis que plus de 80 % sont allés au sous-secteur de la pêche (industrielle) à grande échelle (LSF), dont les subventions destinées à renforcer les capacités ont totalisé 18,3 milliards USD, les subventions aux carburants étant le type de subvention global le plus élevé (7,2 milliards USD).

Les négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC ont été renouvelées à partir du mandat de l'Objectif de développement durable 14.6 qui vise à « interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et à éliminer les subventions qui contribuent à la pêche INN, et à s'abstenir d'introduire de nouvelles subventions de ce type. reconnaissant qu'un traitement spécial et différencié (TSD) approprié et efficace pour les pays en développement et les pays les moins avancés devrait faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC.

Le texte du président actuel pour la CM13 ne répond pas au mandat des ODD pour les raisons suivantes:

- ***Les principaux responsables ne sont pas tenus pour responsables*** - Le texte actuel du Président ne reconnaît aucune responsabilité historique dans l'état des stocks de poissons mondiaux et dans la surpêche. Le texte ne vise pas la pêche à grande échelle ou à échelle industrielle. Les décennies de subventions des pays et des flottes de pêche industrielle ne sont pas prises en compte dans la conception des interdictions, ce qui aboutit à un texte qui ne cible pas ceux qui sont responsables d'une surpêche durable et qui ont renforcé les capacités de leurs flottes, ni la richesse qui a été accumulée au détriment de la pêche industrielle. des stocks de poissons et des détenteurs de ressources des pays en développement.
- ***Les pêcheurs artisanaux concernés par l'accord*** - Si un pays en développement capture plus de 0,8 % des captures marines mondiales, l'exemption accordée s'adresse aux pêcheurs artisanaux qui répondent aux critères de « pêche à faible revenu, pauvre en ressources et/ou de subsistance ». dans un rayon de 12 ou 24 (le et/ou et 12/14nm dépend des négociations) milles marins du littoral. Cette exemption limitée n'est pas autorisée s'ils ne disposent que d'une seule flotte engagée dans la pêche hauturière. Tant la définition que la limite géographique limitent considérablement la marge de manœuvre politique dont disposent ces gouvernements pour soutenir leurs petits pêcheurs. C'est également extrêmement injuste étant donné que les petits pêcheurs ne sont pas responsables de la pêche non durable.
- ***Flexibilités inadéquates*** – De nombreux détenteurs de ressources dans les pays en développement aspirent à développer leurs flottes nationales pour pêcher dans leurs propres eaux sans avoir à dépendre de flottes extérieures. Pour ce faire, des subventions peuvent être nécessaires, mais cet accord rend cela plus difficile. La division des pays en développement autour du pourcentage de capture marine mondiale (inférieur ou supérieur à 0,8% selon le

texte actuel de la présidence) sape les principes de traitement spécial et différencié et ne reflète pas la capacité nationale dont disposent les membres pour remplir les obligations de l'accord. Fondamentalement, la capacité des pays en développement d'accéder aux flexibilités accordées dépend de leur respect des exigences de notification énoncées, celles-ci vont au-delà des exigences des accords de subventions existants.

- ***L'OMC doit décider des mesures de gestion des pêcheries*** – Le texte proposé autorise le maintien des subventions interdites à condition qu'il soit démontré que les stocks exploités sont gérés de manière durable. Il s'agit d'une clause déséquilibrée car elle profitera à ceux qui disposent de mécanismes de surveillance avancés, à savoir les pays développés, pour continuer à subventionner leurs flottes. Cela permet également aux membres de contester leurs mesures de conservation devant l'OMC, un organisme exécutoire sans expertise en matière de gestion des pêcheries, qui favorise une fois de plus les membres ayant la capacité de contester un autre membre.
- ***Portant atteinte à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*** - Le texte de la présidence actuelle empiète sur les droits souverains des pays de gérer et d'exploiter leurs ressources halieutiques en exigeant qu'ils rendent compte des mesures de gestion à l'OMC pour une éventuelle contestation et en restreignant leur capacité à soutenir les flottes de pêche nationales. L'OMC sapera les traités internationaux existants sur les océans et affaiblira donc les capacités des pays en développement à gérer les stocks de poissons et empêchera les flottes de pêche hauturière d'accéder aux stocks de poissons.
- ***Un accord déséquilibré qui récompense la capacité*** - Le texte tel qu'il est actuellement sera très utile aux pays, pour la plupart développés, qui disposent déjà de la capacité de subventionner leurs flottes et de gérer leurs stocks de poisson. La gestion et la mesure des stocks de poissons sont d'un coût prohibitif pour de nombreux pays en développement, ce qui rend plus difficile pour eux la gestion de tous leurs stocks de poissons ainsi que la présentation de rapports à l'OMC afin d'accéder aux flexibilités du texte. Punir ceux qui ont le moins de capacité à gérer, subventionner ou notifier ne résout pas l'état désastreux des stocks de poissons mondiaux, mais punit plutôt les moins responsables.
- ***Un processus non démocratique et source de division*** - Le résultat de la CM12 a été déterminé par le secrétariat et n'a été obtenu que grâce à des négociations qui ont duré toute la nuit, ce qui dépasse la portée de nombreuses délégations de pays en développement. Nous n'avons vu aucune tentative visant à impliquer les groupes de petits pêcheurs dans ces négociations. En outre, il doit donner aux pays en développement et aux PMA membres suffisamment d'opportunités de participer et d'exprimer leurs opinions jusqu'à la fin, et les consultations de type salle verte sont en contradiction avec l'approche souhaitée.

Nous appelons les ministres à veiller à ce que tout résultat des négociations sur les subventions en matière de surpêche et de surcapacité cible ceux qui portent la plus grande responsabilité historique dans la surpêche et l'épuisement des stocks, exclue tous les petits pêcheurs de toute interdiction de subventions, empêche l'OMC de se prononcer sur la validité des mesures de conservation et de gestion des membres, et défend les droits souverains des pays en vertu de la CNUDM.

Mondiale:

1. People's Health Movement (PHM)
2. Society for International Development (SID)
3. The Campaign of Campaigns
4. Third World Network
5. Women's Working Group on Financing for Development
6. Worldwide Forum of Fish Harvesters and Fish Workers (WFF)

Régionale:

1. Asia Pacific Forum on Women, Law and Development

2. Asia Pacific Network of Environmental Defenders
3. Asia Pacific Research Network (APRN)
4. Pacific Islands Association of Regional Non-Government Organisations (PIANGO)
5. Pacific Network on Globalisation
6. WIDE+ (Women In Development Europe+) Gender and Trade Working Group

Locale:

1. All India Kisan Sabha
2. Alliance for Sustainable and Holistic Agriculture, India
3. Asosiasi Nelayan Tradisional Sulawesi Utara (ANTRA), Indonesia
4. Aware Girls, New York, USA
5. Bangladesh Krishok Federation
6. Beyond Beijing Committee, Nepal
7. Biswas Nepal
8. COAST Foundation, Bangladesh
9. Centre for Human Rights and Development (CHRD), Mongolia
10. Consumers' Association of Penang, Malaysia
11. Culture Centre of the Deaf (CCD), Mongolia
12. Diverse Voices and Action (DIVA) for Equality, Fiji
13. Ecotour Enterprise, Cameroon
14. Empower India
15. Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia, Mexico
16. Equitives Foundation, India
17. Equity and Justice Working Group (EquityBD), Bangladesh
18. Federasi Serikat Nelayan Nusantara (FSNN)
19. Feminist Dalit Organisation (FEDO), India
20. Feminist Dalit Organization (FEDO), Nepal
21. Food Security Network- KHANI, Bangladesh
22. Forum Masyarakat Adat Pesisir (FMAP), Indonesia
23. Forum Peduli Pulau Pari, Indonesia
24. Handelskampanjen, Norway
25. ICENECDEV, Cameroon
26. Indian Coordination Committee of Farmers' Movement (ICCFM)
27. Indonesia for Global Justice (IGJ)
28. Inisiasi Masyarakat Adat (IMA), Indonesia
29. Initiative for Right View (IRV), Bangladesh
30. Kesatuan Nelayan Tradisional Indonesia - KNTI
31. Koalisi Rakyat untuk Hak Atas Air (KruHA), Indonesia
32. Koalisi Rakyat untuk Keadilan Perikanan (KIARA), Indonesia
33. Koalisi untuk Advokasi Laut Aceh (KuALA), Indonesia
34. Komunitas Nelayan Tradisional (KNT) Muara Angke, Indonesia
35. Komunitas Nelayan Tradisional (KNT) Dadap, Indonesia
36. Krityanand UNESCO Club, India
37. Layar Nusantara, Indonesia
38. Maleya Foundation, Bangladesh
39. Pakistan Fisherfolk Forum
40. Persatuan Pendidikan dan Kebajikan Jaringan Nelayan Pantai Malaysia (Malaysian Coastal Fishermen's Welfare and Education Network)
41. Persaudaraan Perempuan Nelayan Indonesia (PPNI)
42. Psychological Responsiveness NGO, Mongolia.
43. Public Advocacy Initiatives for Rights and Values in India
44. Roots for Equity, Pakistan

45. Rural Development Organization (RDO), Pakistan
46. Sahabat Alam Malaysia (Friends of the Earth)
47. Samyukta Kisan Morcha (NP), India
48. SEATINI Uganda
49. Serikat Nelayan Indonesia (SNI)
50. South Indian Coordination Committee of Farmers' Movement (SICCFM)
51. Sunray Harvesters, India
52. Sustainable Development Foundation, Pakistan
53. The Institute for ECOSOC Rights, Indonesia
54. TWN Trust India
55. UBINIG, Bangladesh
56. Women with disabilities Development foundation (WDDF), Bangladesh